



TARIFS FORMALITÉS EN MATIÈRE DE DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Les chèques doivent être à l'ordre du "greffe du tribunal de commerce de Paris"

- Demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde (ou de sauvegarde accélérée)

Une provision de 300 € est demandée au débiteur au moment du dépôt de la déclaration au greffe. Elle englobe les premiers frais engagés qui sont à la charge du débiteur (à savoir : les insertions au BODACC et dans les journaux d'annonces légales, les frais de jugement et de signification ...)

- Demande d'ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaires

Aucune provision n'est demandée lors d'une déclaration de cessation des paiements

Assignation en ouverture de redressement ou liquidation judiciaires : 70.87 €

- Requête à fin de désignation d'un contrôleur, en relevé de forclusion, en revendication, attribution de gage, récupération de bail, paiement provisionnel, relevé d'interdiction bancaire

2 demandes de provisions (tarifs au 1er janvier 2021) :

- Débiteur en redressement judiciaire : 79,43 €

- Débiteur en liquidation judiciaire : 67,33 €

- Requête à fin de désignation d'un mandataire ad'hoc

- mandataire ad'hoc dépendant de la Cour d'appel de PARIS : 136,64 € (sans communication aux commissaires aux comptes)

- mandataire ad'hoc dépendant de la Cour d'appel de PARIS : 145,57 € (avec communication aux commissaires aux comptes)

- mandataire ad'hoc ne dépendant pas de la Cour d'appel de PARIS : 151,26 € (sans communication aux commissaires aux comptes)

- mandataire ad'hoc ne dépendant pas de la Cour d'appel de PARIS : 160,19 € (avec communication aux commissaires aux comptes)

Requête à fin de désignation d'un conciliateur

- conciliateur dépendant de la Cour d'appel de PARIS : 137,57 € (sans notification à un ordre professionnel)

- conciliateur dépendant de la Cour d'appel de PARIS : 152,23 € (avec notification à un ordre professionnel)

- conciliateur ne dépendant pas de la Cour d'appel de PARIS : 152,23 € (sans notification à un ordre professionnel)

- conciliateur ne dépendant pas de la Cour d'appel de PARIS : 171,73 € (avec notification à un ordre professionnel)

Requête à fin de désignation d'un mandataire à l'exécution de l'accord de conciliation

- mandataire dépendant de la Cour d'appel de PARIS : 133,98 €
- mandataire ne dépendant pas de la Cour d'appel de PARIS : 148,6 €

- Requête à fin de désignation d'un expert dépendant de la Cour d'appel de Paris, à la demande du mandataire, du conciliateur ou du président du tribunal

- A la demande du président du tribunal : 88,39 €
- A la demande du mandataire ad'hoc ou du conciliateur : 90,02 €

- Requête à fin de désignation d'un expert ne dépendant pas de la Cour d'appel de Paris, à la demande du mandataire ou du conciliateur

Le coût est de : 93,28 €

- Requêtes complémentaires

- mandataire ad'hoc ou conciliateur dépendant de la Cour d'appel de PARIS : 41,09 €
- mandataire ad'hoc ou conciliateur ne dépendant pas de la Cour d'appel de PARIS : 45,96 €